

REPOSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR THOMAS STETTLER, DEPUTE (UDC) INTITULEE "ETAT DES LIEUX SUR LES FINANCES DES SIS" (N°2890)

En préambule, le Gouvernement se réjouit de l'évolution favorable du cours des dommages causés par le feu depuis plusieurs années. Cette diminution du coût des sinistres est, à n'en pas douter, à mettre en relation avec la formation toujours plus pointue des sapeurs-pompiers jurassiens mais également avec l'amélioration des moyens mis à disposition des différents SIS dans le cadre de leurs interventions.

L'équipement des sapeurs-pompiers jurassiens n'est, en fonction de l'organisation actuelle des sapeurs-pompiers, nullement surfait mais correspond aux exigences de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers et de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

1. La révision de 2009 a-t-elle eu des effets escomptés ?

Oui, dans l'ensemble nous constatons que les sommes d'investissements en matériel adéquat sont en constante augmentation et correspondent aux missions actuelles et ceci dans tous les SIS. Le recrutement est suffisant mais reste très variable selon les régions. La prolongation de la durée de service a permis de conserver les cadres expérimentés en activité afin qu'ils puissent transmettre leur savoir.

2. Quel est l'état des finances des divers SIS ?

Sur les 18 SIS, il y en a eu régulièrement entre 7 et 9 qui ont fait face à un surplus de charges durant les années 2011 à 2015. Parmi les SIS concernés, ceux de Haute Ajoie, de la Baroche, du Clos-du-Doubs et de la Courtine font partie des SIS dont le financement est le plus difficile. Nous constatons depuis de très nombreuses années un déséquilibre entre les SIS en fonction des contribuables aux capacités financières fort différentes d'un SIS à l'autre.

3. Si des réserves sont constituées dans certains cas, peut-on s'attendre à une entraide financière des différentes entités ?

La législation actuelle n'offre pas cette possibilité qui serait, de surcroît, très délicate à mettre en œuvre. De plus, la constitution de réserves peut être liée à une politique volontariste d'une autorité de surveillance liée au renouvellement de matériel onéreux dans les années à venir. Nous concevons toutefois qu'il est évidemment plus facile de constituer des réserves dans les SIS dégagant des résultats comptables favorables.

4. Peut-on imaginer une baisse de la taxe d'exemption du fait que les dispositions transitoires touchent à leur fin et que tout le monde est censé payer cette taxe jusqu'à cinquante ans ?

La taxe d'exemption couvre actuellement environ 70% des charges des SIS. Le revenu de ces taxes se situe entre 2,1 et 2,6 millions de francs par an, alors que les charges des SIS oscillent entre 3,1 et 3,8 millions de francs. La différence est notamment couverte par les subsides de l'ECA Jura et les contributions communales. On ne peut donc pas imaginer actuellement une baisse de la taxe.

5. Le casse-tête pour l'assujettissement à la taxe dévolue aux administrations communales pourrait-il être simplifié ?

L'assujettissement à la taxe est lié à la taxation fiscale et les critères d'application sont définis dans l'ordonnance sur le service contre l'incendie et de secours. Dans la plupart des communes, ce service est informatisé et seuls quelques cas doivent être traités manuellement. Une simplification de la perception de la taxe n'est donc pas envisageable.

6. Comment jugez-vous l'état quantitatif et qualitatif de l'équipement technique et du matériel ?

L'état qualitatif et quantitatif de l'équipement technique et du matériel est régulièrement contrôlé par les inspecteurs d'arrondissement et les experts. Il est jugé bon et en suffisance dans la structure actuelle. Toutefois le fait d'avoir maintenu des points de départ dans presque toutes les localités fait apparaître une disparité dans les équipements, allant de matériel digne d'une collection muséale, bien qu'encore fonctionnel, au matériel technique le plus récent. Le parc à véhicules a été modernisé dans une large mesure suite à l'action spéciale menée par l'ECA Jura en faveur des SIS durant les années 2012 à 2014, donnant ainsi l'opportunité aux SIS d'acquérir des véhicules de 1^{ère} intervention, des tonnes-pompes ou encore des véhicules de transport subventionnés à hauteur de 70 % par l'ECA Jura.

7. Le recrutement est-il suffisant pour les besoins futurs ?

L'obligation de servir rend le recrutement suffisant pour l'instant. Toutefois, des défis nous attendent à l'avenir, en relation avec les changements sociétaux actuels. Le problème des effectifs est maintenant lié à la nomadisation des personnes qui suivent le marché de l'emploi et changent très souvent de domicile. A cela s'ajoutent le désintérêt des jeunes à la cause publique et au volontariat, et les possibilités d'activités diverses toujours plus nombreuses. Pour exemple, en Romandie et en France voisine, le temps d'incorporation dans un corps de sapeurs-pompiers est estimé durer entre 8 et 10 ans seulement.

Delémont, le 25 avril 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler